



**Arrêté préfectoral n°23-EB637**  
complémentaire aux arrêtés n°10-643 et n°18EB0810  
au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement  
concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Le Cormier et les Battières »  
sur la commune de Vaux-sur-Mer

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** la décision préfectorale du 22 juin 2023 désignant Monsieur Christophe Manson, Directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-643 du 10 mars 2010 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC « Le Cormier et les Battières » sur la commune de Vaux-sur-Mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-EB0810 du 07 mai 2018 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2010-643 ;

**Vu** le dépôt d'un dossier de porter à connaissance de modification relatif au site des Battières au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement reçu le 04 juillet 2023 et enregistré sous le numéro 17-2023-00030 ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

**Vu** la consultation de la SAS Charente-Maritime en date du 24 juillet 2023 ;

**Considérant** que les travaux faisant l'objet de la demande ont été autorisées par les arrêtés préfectoraux portant autorisation environnementale n°2010-643 en date du 10 mars 2010 et n°18-EB0810 du 07 mai 2018 ;

**Considérant que** les modifications concernent l'ajout d'un lot (30 au lieu de 29), les emprises de voiries et d'espaces verts ainsi que les modalités de gestion des eaux pluviales.

**Considérant** que les perméabilités mesurées sur site permettent d'infiltrer une partie des eaux pluviales ;

**Considérant** que les rejets des eaux pluviales issues des bassins versants amonts initialement prévus directement dans le Rivaud s'effectuent au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC sur le site des Battières ;

**Considérant** l'accord du conseil départemental de la Charente-Maritime pour le rejet régulé du bassin de rétention dans le fossé dont il est gestionnaire ;

**Considérant** que la modification proposée est considérée comme notable et non substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Bénéficiaire du complément à l'autorisation environnementale

La SAS de la Charente-Maritime, dénommée ci-après « le bénéficiaire » et dont le siège est situé 85, Boulevard de la République 17000 La Rochelle est bénéficiaire du présent complément à l'autorisation environnementale définie par les arrêtés préfectoraux n°2010-643 du 10 mars 2010 et n°18-EB0810 du 07 mai 2018. L'objet du présent arrêté est spécifié à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté.

### Article 2 : Caractéristiques des aménagements

Le dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-EB0810 du 07 mai 2018 est remplacé par :

Sur le site des Battières, les travaux autorisés consistent en la réalisation de 30 lots dont un de 4 parcelles, de voirie, d'espaces verts et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

#### 2.1. Réseau de collecte :

Les eaux sont acheminées en superficiel par l'intermédiaire de caniveau CC1 et de noues de collecte de part et d'autre de la chaussée.

#### 2.2. Gestion à la parcelle :

Tous les lots du site des Battières gèrent leurs propres eaux pluviales à la parcelle. Les ouvrages de gestion sont dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans.

#### 2.3. Gestion des espaces communs :

L'emprise du projet est découpée en trois sous-bassins versants SBV1 à SBV3 (Voir annexe 1). À chaque sous bassin-versant est associé un bassin de rétention dimensionné pour une période de retour des pluies de 50 ans. Les bassins de rétention des SBV2 et SBV3 gèrent également une partie de bassin versant amont au projet.

Le rejet des bassins de rétention des SBV1 et SBV3 s'effectue par infiltration tandis que celui du bassin du SBV2 est à débit régulé de 5l/s dans un fossé rejoignant le Rivaud.

Les caractéristiques des sous-bassins versants et des bassins de rétention associés sont les suivantes :

Sous-bassin versant	SBV 1	SBV 2	SBV 3
<b>Caractéristiques du SBV</b>			
<i>Voirie</i>	530	666	680
<i>Espace vert</i>	1 669	1 489	1 907
<i>Lot</i>	7 442	5 524	1 971
<i>Béton désactivé</i>	190	251	113
<i>Mélange Terre-Pierre</i>	69	63	0
<i>Cheminement</i>	238	333	32
<i>Résine sur enrobé</i>	17	0	0
<i>Pavés non jointés</i>	119	30	60
<i>Bassin intercepté</i>	0	36 700	3 970
<i>Bassin pluvial</i>	209	642	317
<b>Total (m<sup>2</sup>)</b>	<b>10 482</b>	<b>45 698</b>	<b>9 049</b>
<b>Cr</b>	0,13	0,20	0,16
<b>Surface active (m<sup>2</sup>)</b>	1 318	8 988	1 478
<b>Type d'ouvrage</b>	Bassin à ciel ouvert		
<b>Caractéristiques de l'ouvrage</b>			
<b>Période de retour</b>	50 ans	50 ans	50 ans
<b>Mode de vidange</b>	Infiltration	Débit régulé	Infiltration
<b>Perméabilité des sols (mm/h)</b>	30	0	30
<b>Surface d'infiltration (m<sup>2</sup>)</b>	209	642	317
<b>Débit d'infiltration / de fuite (l/s)</b>	1,7	5,0	2,6
<b>Volume de stockage minimal (m<sup>3</sup>)</b>	42	363	42
<b>Indice de vide</b>	-	-	-
<b>Volume de stockage réel</b>	42	363	94
<b>Profondeur moyenne (m)</b>	0,20	0,57	0,13
<b>Temps de vidange (h)</b>	7	20	4
<b>Gestion qualitative</b>	Naturelle, dans les premiers horizons de sol		

### Caractéristiques des sous-bassins versants et des bassins de rétention des eaux pluviales

Le bassin de décantation du SBV2 à débit régulé est muni d'un volume mort d'au moins 0,1 m de hauteur de façon à permettre l'infiltration des pluies les plus courantes sans rejet direct au milieu naturel.

### **Article 3 : Autres articles des arrêtés n°10-643 et n°18EB0810**

Les autres articles des arrêtés préfectoraux n°2010-643 en date du 10 mars 2010 et n°18-EB0810 du 07 mai 2018 restent inchangés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté d'autorisation environnementale ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

### **Article 5 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L.171-6 à L.171-8 et L.173-1 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II. les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairie de la commune de Vaux-sur-Mer de Vaux-sur-Mer et peut y être consultée ; Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vaux-sur-Mer pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de 4 mois.

## Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de la commune de Vaux-sur-Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 25 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité Gestion des impacts sur l'eau



Solange GIONTA

**Annexe 1** : Plan des sous-bassins versants et des ouvrages de gestion des eaux pluviales

## Annexe 1

### Plan des sous-bassins versants et des ouvrages de gestion des eaux pluviales

